

Annexe 2

AIDE-MÉMOIRE

Documents à joindre à votre déclaration sous serment

Société par actions :

- Un document écrit d'une autorité compétente attestant que la Société fait l'objet d'une garantie conforme à la section III du Règlement.**
 - Il s'agit d'une garantie excédentaire à l'assurance primaire prévue au contrat d'assurance responsabilité collectif de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec. La Société doit joindre une confirmation écrite attestant qu'elle fait l'objet d'une garantie de responsabilité professionnelle en vertu de la section III du Règlement (assurance excédentaire). Il faut alors joindre la confirmation écrite de l'assureur (contrat ou certificat) ou de l'autorité compétente à la déclaration.

- Un document écrit d'une autorité compétente attestant l'existence de la Société.**
 - S'il s'agit d'une société qui est déjà constituée au Québec, joindre copie du "Certificat d'attestation" émis par le Registraire des entreprises. Ce document doit être demandé spécifiquement au Registraire des entreprises. Il est recommandé d'effectuer les mises à jour préalablement à la demande du "Certificat d'attestation". Des frais approximatifs de 22\$ sont exigés par le Registraire des entreprises.
 - S'il s'agit d'une société qui est nouvellement constituée au Québec, joindre copie du "Certificat de constitution" émis par le Registraire des entreprises.
 - S'il s'agit d'une société qui est déjà constituée au Fédéral, joindre copie du "Certificat d'attestation" émis par le Registraire des entreprises, ainsi que copie du "Certificat de conformité" émis par Industrie Canada ou par l'autorité compétente. Ces certificats doivent être demandés spécifiquement à ces organismes.
 - S'il s'agit d'une société qui est nouvellement constituée au Fédéral, joindre copie de la "Déclaration d'immatriculation" émis par le Registraire des entreprises, ainsi que copie du "Certificat de constitution" émis par Industrie Canada ou par l'autorité compétente. Ces certificats doivent être demandés spécifiquement à ces organismes.

- Une copie des statuts de constitution et/ou des annexes démontrant que les conditions de l'article 1 du Règlement sont inscrites.**

- Un document écrit attestant que la Société est dûment immatriculée Québec et que la société maintient un établissement au Québec.**
 - Joindre une copie de "l'Avis établissant l'adresse du siège social".
 - Joindre une copie de la "Déclaration d'immatriculation".
 - Joindre une copie de "l'État des informations" disponible au système CIDREQ (outil de recherche d'entreprise sur le site web) du Registraire des entreprises.

- Une autorisation écrite irrévocable de la société au sein de laquelle il exerce sa profession donnant le droit à une personne, un comité, une instance disciplinaire ou un tribunal visé à l'article 192 du Code des professions d'exiger de toute personne la communication, l'obtention ou une copie d'un document mentionné à l'article 13.**
 - (Signer l'article 9 de la Déclaration)

Société par actions (suite) :

- Vérification de la raison sociale auprès du service de l'inspection professionnelle. L'appellation doit respecter les normes minimales d'exercice.**

- Un chèque au montant de 169,32 \$ (150,00\$ + TPS 7,50 \$ + TVQ 11,82 \$) pour chaque médecin vétérinaire actionnaire exerçant au sein de la Société.**

Annexe 2 - Suite

Société en nom collectif à responsabilité limitée :

(Voir section précédente pour la provenance des documents)

- Un document écrit d'une autorité compétente attestant que la société fait l'objet d'une garantie conforme à la section III du Règlement.**
- Une copie certifiée conforme de la déclaration donnée par l'autorité compétente, indiquant que la société en nom collectif a été continuée en une société en nom collectif à responsabilité limitée.**
 - Joindre copie de la "Déclaration d'immatriculation ou modification" de société émise par le Registraire des entreprises et estampillé par le registraire. Ce document doit être demandé spécifiquement au Registraire des entreprises.
 - Joindre copie du "Certificat d'attestation ou de conformité" du Registraire des entreprises et estampillé par le registraire. Ce document doit être demandé spécifiquement au Registraire des entreprises.
- Une copie du contrat de société démontrant que les conditions de l'article 1 du Règlement y sont inscrites.**
- Un document écrit attestant que la société est dûment immatriculée au Québec et que la société maintient un établissement au Québec.**
 - Joindre copie de "l'État des informations" disponible au système CIDREQ (outil de recherche d'entreprise sur le site web) du Registraire des entreprises.
 - Joindre copie de la "Déclaration d'immatriculation ou modification" de société émise par le Registraire des entreprises et estampillé par le registraire. Ce document doit être demandé spécifiquement au Registraire des entreprises.
- Une autorisation écrite irrévocable de la société au sein de laquelle il exerce sa profession donnant le droit à une personne, un comité, une instance disciplinaire ou un tribunal visé à l'article 192 du Code des professions d'exiger de toute personne la communication, l'obtention ou une copie d'un document mentionné à l'article 13.**
- Vérification de la raison sociale auprès du service de l'inspection professionnelle. L'appellation doit respecter les normes minimales d'exercice.**
- Un chèque au montant de 169,32 \$ (150,00\$ + TPS 7,50 \$ + TVQ 11,82 \$) pour chaque médecin vétérinaire associé exerçant au sein de la Société.**